

Règles

Les règles d'attribution en matière de crédits à l'exportation financés par les subventions publiques sont définies pour l'essentiel par deux institutions internationales, l'Union de Berne¹ et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)².

L'Union de Berne :

En tant que regroupement d'actuellement 51 assureurs de crédit publics/étatiques et privés de 40 pays, l'Union de Berne a pour objectif premier d'encourager les assurances de crédits à l'exportation et les investissements à l'étranger. Dans son accord de principe («General Understanding»), l'Union de Berne définit les règles relatives aux opérations dont la durée de crédit est inférieure à deux ans. Les conditions de paiement autorisées pour des livraisons/prestations varient en fonction de l'appartenance à une certaine catégorie (type de marchandise ou de prestation) ou à un certain secteur.

L'OCDE :

L'arrangement sur les crédits à l'exportation de l'OCDE entend éviter les distorsions de la concurrence au niveau international entraînées par les pratiques différentes en matière d'assurance dans le cadre des crédits à l'exportation; il régit les crédits à l'exportation financés par les subventions publiques et d'une durée de deux ans et plus. Les règles de cet accord traitent du début et des modalités de remboursement ainsi que des délais de crédit maximum, mais abordent aussi certains secteurs particuliers.

En tant que membre de ces associations, la SERV s'est engagée à respecter leurs principes et est tenue d'informer les autres membres de toute dérogation. Pour une opération concrète, il est permis d'aligner («matching») les conditions de paiement sur celles d'un autre assureur de crédit à l'exportation.

La liste suivante des conditions de paiement autorisées distingue les conditions générales de paiement des conditions de paiement spéciales applicables à quelques marchandises, prestations et secteurs particuliers et s'écartant des principes généraux:

Conditions générales de paiement

Acompte:	Crédit < 2 ans: aucun acompte nécessaire Crédit ≥ 2 ans: acompte et paiement intermédiaire de 15 % min.
Financement de frais locaux:	Jusqu'à concurrence de 30 % de la valeur de l'opération d'exportation (frais locaux exclus), c'est-à-dire d'environ 23 % de la valeur totale de l'opération.
Délai de crédit maximum:	Catégorie de l'arrangement du pays importateur I ³ = 5 ans ⁴ Catégorie de l'arrangement du pays importateur II ⁵ = 10 ans

¹ <http://www.berneunion.org.uk>

² <http://www.oecd.org>

³ Non bénéficiaire des crédits de la Banque mondiale (Produit national brut par habitant en 2000 supérieur à 5225 USD)

⁴ Ou 8,5 ans en cas d'information préalable de l'OCDE

⁵ Tous les pays ne relevant pas de la catégorie I

Conditions de paiement

Information, V2.0

Schweizerische Exportrisikoversicherung
Assurance suisse contre les risques à l'exportation
Assicurazione svizzera contro i rischi delle esportazioni
Swiss Export Risk Insurance



Conditions spéciales de paiement

Produit	Définition	Point de départ du crédit (starting point)	Délai de crédit max.	Tranches de paiement
Matières premières et produits semi-finis	Matériaux à l'état naturel ou d'origine avant traitement ou à l'état non fini avant traitement complémentaire.	Pas plus tard qu'à la date effective ou à la date moyenne pondérée de l'acceptation des biens	6 mois	Aucune exigence particulière
Biens de consommation (y c. prestations apparentées)	Biens de consommation de durée de vie économique courte pour le consommateur final et prestations pour les consommateurs. Il s'agit essentiellement de biens relevant de la consommation personnelle, même s'ils sont achetés par les commerçants ou les industries.	Pas plus tard qu'à la date effective ou à la date moyenne pondérée de l'acceptation des biens	6 mois	Aucune exigence particulière
Pièces et composants (y c. prestations apparentées)	Biens finis devant être incorporés dans des quasi-biens d'équipement ou des biens d'équipement. Ces biens ne font pas l'objet d'une nouvelle ouvraison, mais sont incorporés dans des produits finis ou utilisés au cours du processus de production lui-même.	Pas plus tard qu'à la date effective ou à la date moyenne de l'acceptation des biens	Normalement, 6 mois; exceptionnellement jusqu'à 5 ans si la durée de vie et le prix unitaire élevé de la pièce le justifient.	Crédit ≤ 1 an: aucune exigence particulière Crédit > 1 an: remboursement du capital par tranches constantes à intervalles réguliers de 6 mois max.
Quasi-biens d'équipement (y c. prestations apparentées)	Machines ou équipement en général de prix unitaire relativement faible, utilisés lors du processus industriel, de la production ou pour le commerce. Concerne aussi les véhicules industriels, agricoles ou à usage commercial.	Pas plus tard qu'à la date effective ou à la date moyenne pondérée de l'acceptation des biens ou, lorsque l'exportateur en est responsable, à la date de mise en service	Jusqu'à 5 ans, en fonction de la valeur du contrat: 3 ans: max. 250 000 CHF 4 ans: max. 500 000 CHF 5 ans: plus de 500 000 CHF	Crédit ≤ 1 an: aucune exigence particulière Crédit > 1 an: remboursement du capital par tranches constantes à intervalles réguliers de 6 mois max.
Biens d'équipement et prestations liées à un projet Pour les pièces importantes d'une installation, voir également sous Installations complètes	Machines et équipements d'un prix unitaire élevé, utilisés au cours du processus industriel, de la production ou pour le commerce.	Se reporter au chapitre ci-après relatif au starting point a - c	5 ans ou plus, selon la valeur du contrat	Crédit ≤ 1 an: aucune exigence particulière Crédit > 1 an: remboursement du capital par tranches constantes à intervalles réguliers de 6 mois max.
Installations complètes	Installations de production complètes d'une valeur élevée et nécessitant de nombreux biens d'équipement.	Se reporter au chapitre ci-après relatif au starting point b - e	5 ans ou plus. Si l'exportateur fait une offre pour une partie du projet, le délai de crédit s'applique à l'ensemble du projet.	Crédit ≤ 1 an: aucune exigence particulière Crédit > 1 an: remboursement du capital par tranches constantes à intervalles réguliers de 6 mois max.

Starting point (début de la période de remboursement) pour les biens d'équipement et les prestations liées à un projet ainsi que pour les installations complètes:

- a) Dans le cas de contrats de vente concernant des biens d'équipement composés de pièces utilisables séparément (p. ex. les locomotives), la durée de crédit commence à la date moyenne pondérée ou à la date effective à laquelle l'acheteur prend possession des marchandises dans son pays.
- b) Dans le cas de contrats de vente concernant des biens d'équipement pour des installations ou des usines complètes et pour la mise en service desquelles la responsabilité du fournisseur n'est pas engagée, la durée du crédit commence à la date à laquelle l'acheteur prend effectivement possession de la totalité de l'équipement faisant l'objet du contrat de livraison (à l'exception des pièces de rechange).
- c) Dans le cas de contrats relatifs au montage d'installations et pour la mise en service desquelles la responsabilité de l'entrepreneur n'est pas engagée, la durée de crédit commence dès lors que le montage de l'installation est terminé.
- d) Dans le cas de contrats engageant la responsabilité contractuelle du fournisseur ou de l'entrepreneur pour la mise en service de l'installation, la durée de crédit commence au moment où, une fois le montage de l'installation effectué, les premiers tests attestent que l'installation est prête à fonctionner. Peu importe si, conformément au contrat, l'acheteur entre en possession de l'installation à ce moment-là, ou si le fournisseur et l'entrepreneur doivent remplir d'autres obligations (p. ex. une garantie pour le bon fonctionnement de l'installation ou la formation du personnel local).
- e) Si, dans les cas mentionnés aux points b à d, le contrat prévoit l'exécution séparée de certaines parties d'un projet, la durée de crédit commence alors au début de la durée de crédit relative à chacune des tranches du projet ou à la date moyenne des différents débuts de durée de crédit concernant les différentes parties du projet ou – lorsque le fournisseur ou l'entrepreneur n'a certes pas conclu de contrat pour l'ensemble du projet, mais néanmoins pour une bonne partie – à un moment opportun pour l'ensemble du projet.

Starting point pour les prestations

Dans le cas de prestations, le «starting point» est la date à laquelle l'acheteur reçoit les factures ou réceptionne la prestation. Les prestations peuvent être fournies sur une certaine période au cours de laquelle des factures seront émises à intervalles réguliers. Dans le cas d'un contrat relatif à des prestations et pour la mise en service desquelles la responsabilité du fournisseur est engagée, la date de mise en service constitue le dernier «starting point».

Conditions de paiement

Information, V2.0

Schweizerische Exportrisikoversicherung
Assurance suisse contre les risques à l'exportation
Assicurazione svizzera contro i rischi delle esportazioni
Swiss Export Risk Insurance



Délais de crédit maximum pour certains secteurs particuliers («Sector Understandings»):

Conditions:

Animaux d'élevage	Durée de crédit normale 180 jours. Selon la valeur du contrat, des délais plus importants sont possibles pour les bœufs.
Bus et châssis de bus	Délai de crédit max. 5 ans à partir de la livraison et 15% payables à la livraison ou avant cette dernière
Conteneurs et semi-remorques	Délai de crédit max. 5 ans à partir de la livraison et 15% payables à la livraison ou avant cette dernière
Semences agricoles	360 jours max. à partir de la livraison
Papier/cellulose et bois	180 jours max. à partir de la livraison
Engrais, insecticides, pesticides et fongicides	12 mois max. à partir de la livraison
Camions (on-highway lorries) et châssis de camions	Délai de crédit max. 5 ans à partir de la livraison et 15% payables à la livraison ou avant cette dernière
Centrales traditionnelles (centrales à charbon, à gaz et à vapeur)	Délai de crédit max. 12 ans
Centrales nucléaires et hydroélectriques ainsi qu'énergies renouvelables	Délai de crédit max. de 15 ans à partir du «starting point», indépendamment de la catégorie du pays (voir plus haut)
